

Règlements du tirage « Célébrez le Nouvel An à Las Vegas »

Prix

1. La Fondation CRHA procédera au tirage d'un voyage pour 2 personnes à destination de Las Vegas, notamment pour assister au spectacle de Céline Dion au Caesars Palace le 31 décembre 2017.

Le prix, d'une valeur totale approximative de 7 600 \$, comprend :

- le transport aérien aller-retour en classe économique, départ et retour à partir de n'importe lequel des aéroports desservis par Vacances Transat;
- une paire de billets pour assister au spectacle de Céline Dion présenté au Caesars Palace le 31 décembre 2017;
- l'hébergement en occupation double pour quatre (4) nuits à l'hôtel Bellagio situé à Las Vegas;
- une escapade en hélicoptère au-dessus du Grand Canyon.

Ne sont notamment pas inclus dans le prix les frais suivants :

- le transport terrestre aller-retour de la résidence à l'aéroport de départ, les assurances, les vaccins, les documents de voyage, les repas, les pourboires, les excursions, les activités non incluses et les dépenses personnelles.

* le transport aérien aller et retour doit avoir lieu entre le 27 décembre 2017 et le 4 janvier 2018 selon la disponibilité des vols.

2. Le prix n'est pas transférable ni échangeable en tout ou en partie pour sa valeur monétaire et devra être accepté tel quel.

3. Le voyage présenté est sujet à la disponibilité lors de la réservation. Conséquemment, la Fondation se réserve le droit de modifier le prix. Dans l'éventualité où un gagnant et la personne qui l'accompagne ne seraient pas disponibles aux dates prévues, qu'ils ne posséderaient pas les documents nécessaires pour voyager, que le voyage présenté n'est pas disponible aux dates indiquées ou au même tarif, ou si, pour une raison quelconque, le prix ne peut être décerné tel qu'il est annoncé, il sera substitué par un crédit-voyage de 6 600 \$ (considérant l'achat des billets pour le spectacle de Céline Dion le 31 décembre 2017) de l'agence de voyages Vacances Transat, succ. Centre-ville, 300, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec).
4. Dans l'éventualité de non-embarquement du gagnant ou de la personne qui l'accompagne pour le trajet d'aller ou de retour, et ce, pour quelque cause que ce soit, la Fondation CRHA se dégage de toute responsabilité et de tous les frais reliés à ce non-embarquement à l'aller ou au retour tels que les frais d'hôtel, de restaurant, de taxi, de téléphone et les indemnités liées à l'absence au travail du gagnant ou de la personne l'accompagnant. Tous ces frais seront à la charge du gagnant et ne peuvent faire l'objet d'une réclamation auprès de la Fondation CRHA.
5. Le nombre de billets imprimés est de 2 500, numérotés de 1 à 2 500. Les billets seront en vente au coût de 30 \$ chacun, du 1^{er} août 2017 au 27 septembre 2017 à 14 h (HAE) ou jusqu'à épuisement des billets émis. Tout billet invendu après cette date sera retiré de la circulation. Les chances de gagner sont de 1 sur 2 500 par billet.
6. Le numéro de permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux apparaissant sur les billets est 425376-1. Un billet portant le numéro 0 est imprimé et remis à la RACJ à titre de spécimen.
7. Il n'y a pas de limite au nombre de billets que peut acheter une personne.

Admissibilité

8. Le tirage est ouvert à toutes les personnes âgées de 18 ans ou plus et étant résidentes du Québec.

9. Sont exclus du tirage les employés, les membres du conseil d'administration de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés, les membres du conseil d'administration de la Fondation CRHA, les agents et représentants de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au présent concours, de même que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frère, sœur, fils, fille) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux.

Comment participer

10. Les billets peuvent être achetés :

- en ligne sur le site Internet du tirage : <http://fondationcrha.org/lasvegas>;
- aucun billet électronique ne sera émis. Le participant devra donc fournir une adresse postale où expédier le ou les billets ou venir le ou les chercher sous format papier à l'Ordre à son siège social situé au 1200, avenue McGill Collège, bureau 1400, Montréal (Québec). La Fondation CRHA n'est pas responsable de tout billet perdu ou endommagé lors de la livraison.
- en personne :
 - i) au siège social de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés situé au 1200, avenue McGill Collège, bureau 1400, Montréal (Québec), pendant les heures d'ouverture;
 - ii) à l'apéro de l'Ordre qui aura lieu le 14 septembre 2017 au musée Grévin situé au 705, rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal (Québec);
 - iii) au kiosque de la Fondation CRHA lors du Congrès RH 2017 qui se déroulera les 26 et 27 septembre 2017 jusqu'à 14 heures, au Palais des congrès de Montréal situé au 1001, place Jean-Paul-Riopelle, Montréal (Québec).

Tirage

11. Le tirage aura lieu le 27 septembre 2017 à 15 h et le gagnant sera annoncé sur place.
12. Le gagnant et la personne l'accompagnant devront détenir ou obtenir à leurs frais un passeport et le cas échéant, un visa valide.
13. Dans l'éventualité de non-embarquement du gagnant ou de la personne l'accompagnant pour le trajet d'aller ou de retour, et ce, pour quelque cause que ce soit, la Fondation CRHA et Vacances Transat se dégagent de toute responsabilité et de tous les frais reliés à ce non-embarquement à l'aller ou au retour tels que les frais d'hôtel, de restaurant, de taxi, de téléphone et les indemnités liées à l'absence au travail du gagnant ou de la personne l'accompagnant. Tous ces frais seront à la charge du gagnant et ne peuvent faire l'objet d'une réclamation auprès de la Fondation CRHA ni de Vacances Transat.

Attribution et remise du prix

14. Si le gagnant ne se trouve pas sur place lors du tirage, la Fondation CRHA communiquera avec lui par téléphone, au numéro indiqué sur le billet de participation, dans les sept (7) jours suivant la date du tirage.
15. Pour être déclarée gagnante, la personne devra :
 - être une « personne admissible » au tirage, en vertu des conditions stipulées au présent règlement;
 - rappeler la Fondation CRHA au 514 879-1636 (région de Montréal) ou au 1 800 214-1609 (extérieur de Montréal) dans les sept (7) jours suivant son appel;
 - signer une déclaration d'exonération de responsabilité et la retourner à la Fondation CRHA dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. Sur réception, la personne gagnante sera officialisée;
 - fournir, ainsi que la personne l'accompagnant, aux organisateurs du concours et à l'agence de voyages Vacances Transat le nom figurant sur leur passeport respectif au

plus tard le 20 octobre 2017. Aucune modification ne sera possible une fois les arrangements terminés.

16. Au moment de la réception de la déclaration d'exonération de responsabilité dûment remplie et signée par le participant sélectionné, la Fondation CRHA le déclarera gagnant et effectuera la remise du prix selon les conditions décrites. Par la suite, la Fondation CRHA lui transmettra par la poste une lettre confirmant la remise du prix.
17. Le nom, la voix, les déclarations relatives au prix, le lieu de résidence et les photos ou autres représentations de la personne gagnante peuvent être utilisés à des fins publicitaires sans autre rémunération, et la personne gagnante y consent en acceptant le prix.
18. En participant, toute personne gagnante s'engage à accepter son prix tel que décerné, à ne pas le transférer ou le substituer à un autre prix ou l'échanger en tout ou en partie pour de l'argent.

CONDITIONS GÉNÉRALES

19. Aucun crédit, remboursement ou compensation ne sera attribué si le prix n'est pas réclamé ou utilisé dans sa totalité.
20. Tous les prix qui ne seront pas dûment réclamés avant la date limite de réclamation applicable, réclamés par des personnes mineures ou par une personne disqualifiée seront annulés.
21. Les organisateurs du concours ne peuvent garantir que le gagnant et la personne qui l'accompagnera auront des sièges contigus lors du transport et des activités.
22. Tout billet illisible, falsifié, gravement endommagé, modifié ou de quelque façon autre altéré ou qui provient d'une source de distribution non autorisée ou qui résulte d'une erreur mécanique, humaine ou autre survenue au cours du processus d'impression sera rejeté pour nullité.

23. Les participants sont informés que les médias sociaux et chacun de ses responsables et agents n'assument aucune responsabilité, quelle qu'elle soit en rapport avec la tenue du présent tirage. Le traitement des informations personnelles et du matériel fournis dans le cadre de la participation au tirage est sous la responsabilité exclusive de la Fondation CRHA.
24. La Fondation CRHA, l'agence de voyages Vacances Transat, ainsi que tout autre intervenant relié à cette loterie n'assument aucune responsabilité quant à tous dommages que le gagnant et la personne qui l'accompagnera lors du voyage pourraient subir en raison de leur participation à la présente loterie et de l'acceptation et de l'utilisation de leur prix.
25. La Fondation CRHA se réserve le droit de modifier le règlement du tirage ou d'y mettre fin en tout temps sans engager sa responsabilité à l'égard d'un participant. Les changements apportés au règlement seront publiés sur le site Internet du tirage :
<http://fondationcrha.org/lasvegas>.
26. Le règlement du concours est disponible sur le site Internet du tirage :
<http://fondationcrha.org/lasvegas>.